

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s siégeant à la CCPD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'une indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
- de fixer à la première CCPD postérieure à la Commission Permanente du 13 juillet 2016, la date de démarrage de cette indemnisation.

La dépense correspondante, estimée à 1 203,84 € pour l'exercice 2016, sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits au budget départemental chapitre 65, fonction 41, nature 652418, dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOpte

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée